DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

OBJET: RD17 - Eyguières - Reclassement dans la voirie communale de deux sections de la RD17

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Eyguières des deux sections de la RD17 ; route d'Aureille du PR34+655 au PR35+930 et route de Salon-de-Provence du PR36+757 au PR38.

A l'unanimité M. PONS ne prend pas part au vote.

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée